



Résiliation concernant les cours minerves

Par **adeline39**, le 17/12/2014 à 18:25

Bonjour,

J'ai quelques petits conseils à vous demandez concernant ma résiliation au cours minerve. Je suis inscrite depuis le 18/12/2013 à la prépa concours infirmière j'ai un échéancier jusqu'au 05/01/2016 le coût de ma formation est de 1785.00 € Je souhaite résilié car je n'ai jamais reçu de contrat de leur part à part mon échéancier. J'ai arrêté mes prélèvements automatiques auprès de ma banque. J'ai versé déjà plus de 875 euros je n'ai reçu qu'un colis. De plus je souhaite résilier car j'ai de graves problèmes financiers, de plus je viens d'avoir un bébé qui a tout juste 4 mois et je ne peux pas mettre ce prix dans la formation en sachant que je ne travaille plus actuellement. qu'est ce que je peux mettre dans mon courrier pour résilier ? je n'ai pas envie d'être harceler comme certaines personnes l'ont été. Est ce que je peux être remboursés des sommes déjà donné comme je résilie en raison d'un cas de force majeur. en sachant que je ne pourrais jamais financer toute ma formation et j'aurai du m'inscrire à ces cours je le regrette car j'ai reçu qu'un colis depuis le debut et m'appelle juste pour mes paiements.

merci d'avance de votre réponse

Merci de me répondre dès que possible.

Par **moisse**, le 17/12/2014 à 19:45

Bonsoir,

[citation] comme je résilie en raison d'un cas de force majeur. [/citation]

Quel cas de force majeure ?

Aucun.

Chômage et bébé ne sont pas des cas de force majeure, pas plus que la fermeture de la boulangerie du coin.

La force majeure est un événement de nature brutale avec les 3 caractéristiques suivantes:

- * imprévisible
- * insurmontable
- * extérieur.

Par contre si vous n'avez jamais reçu/signé de contrat vous pouvez demander l'annulation intégrale et le remboursement des dépenses déjà exposées.

Par **adeline39**, le **17/12/2014** à **22:00**

d'accord je vous remercie pour les renseignements. Si je résilie je vais devoir payer tous les frais de résiliation ou pas ?

Par **moisse**, le **18/12/2014** à **08:33**

Si vous résiliez vous devrez effectivement payer la somme prévue lors d'une résiliation dans les 3 premiers mois.

Mais il est question ici d'annulation du contrat que vous n'auriez pas reçu ni signé.

Pour mémoire ce que vous avez écrit " car je n'ai jamais reçu de contrat de leur part".

Je vous invite à relire les pavés que prend la peine de transcrire PAT76 dans ses interventions sur le mode d'établissement régulier d'une convention de formation.